

DELIBERATION N° 88/08-03 - DOUBLEMENT A33/ CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire signale que le doublement de l'autoroute A 33 provoque l'enclavement de parcelles situées sur le territoire communal.

L'Etat a prévu le rétablissement des communications sur le secteur et soumet à la signature une convention préalable à ce désenclavement.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention préalable au rétablissement des communications dans la Commune de LUDRES.